



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contribution représentative des revenus de location

Question écrite n° 20235

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les revenus locatifs (CRL). La CRL a remplacé, à compter du 1er janvier 2001, la contribution additionnelle à la contribution représentative du droit de bail (CACRDB). Le taux de la CRL est de 2,5 % sur le montant du loyer brut. Elle ne concerne que les revenus dont le montant excède 1 829 euros, par an des seuls propriétaires bailleurs de logements loués de plus de quinze ans. La CRL, qui ne sert plus aujourd'hui à financer l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, s'apparente à un impôt supplémentaire sur les revenus. Il souhaiterait, dès lors, connaître la position du Gouvernement sur la suppression éventuelle de la contribution sur les revenus locatifs.

Texte de la réponse

De nombreux efforts ont été consentis par le Gouvernement en faveur des propriétaires bailleurs. C'est ainsi que les petits propriétaires bailleurs ont vu leurs obligations déclaratives et leur imposition allégées avec la mise en place du régime « micro-foncier ». Les contribuables dont le revenu foncier est inférieur à 15 000 euros sont maintenant soumis de plein droit à ce régime qui les dispense du dépôt de la déclaration des revenus fonciers et leur permet d'être imposés à hauteur de 60 % de leurs recettes. Par ailleurs, afin de rétablir la confiance des propriétaires bailleurs et d'augmenter l'offre des logements locatifs en France, il a été proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction, de mettre en place un nouvel avantage fiscal au bénéfice des propriétaires bailleurs, complétant les dispositifs « Besson ancien » et « Lienemann ». Les principales nouveautés par rapport au dispositif « Besson neuf », qui est supprimé, portent sur l'augmentation significative des plafonds de loyers et la suppression des plafonds de ressources des locataires. L'ensemble de ces mesures souligne l'attachement que porte le Gouvernement au dynamisme du secteur locatif. Il n'est cependant pas envisagé d'aller au-delà et de supprimer la contribution sur les revenus locatifs.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20235

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4650

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5591